

Numéro : 20210910012683 Établi le : 10/09/2021 Validité maximale : 10/09/2031



#### Logement certifié

Rue: Drève des Pins n°:6

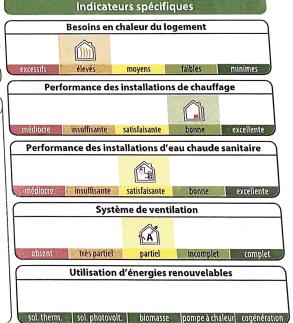
CP: 1420 Localité: Braine-l'Alleud

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction: 1975



## Performance énergétique La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de..... ()))) Consommation spécifique d'énergie primaire :......296 kWh/m².an A++ E = ≤ 0 0<Espec ≤ 45 A+ 45 < Espec ≤ 85 A Réglementation 2010 $85 < E_{spec} \le 170$ $170 < E_{spec} \le 255$ Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010 296 255 < Espec ≤ 340 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ $425 < E_{spec} \le 510$



#### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01130

Nom / Prénom : VANCUTSEM Pascal Adresse : Rue Georges soupart

n°:39 boîte:/

CP: 7191 Localité: Ecaussinnes

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.2.

Date: 10/09/2021

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Numéro:

20210910012683

Établi le :

10/09/2021

Validité maximale: 10/09/2031



#### Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bātiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

### Description par le certificateur

Toutes les pièces du rez-de-chaussée et du 1er étage font partie du volume protégé. Le grenier, les combles en bas de pente et la cave n'en font pas partie.

Le volume protégé de ce logement est de 1 401 m³

#### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 450 m<sup>2</sup>



## Certificat de Performance Énergétique (PEB)

## Bâtiment résidentiel existant

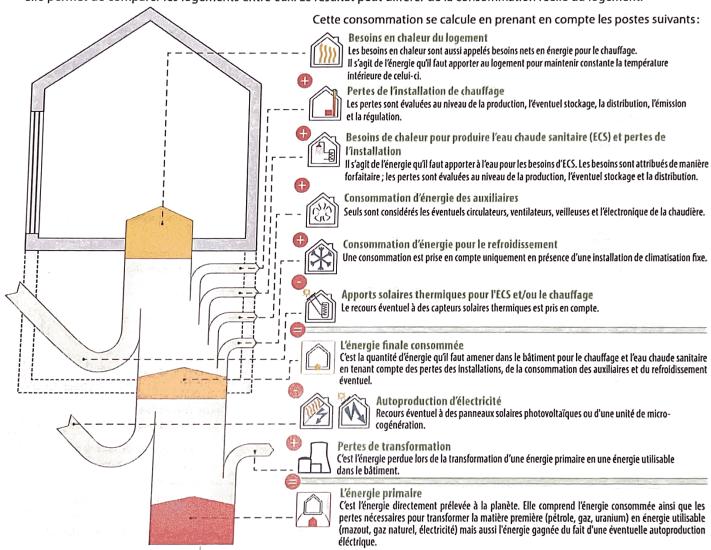
Numéro : 20210910012683 Établi le : 10/09/2021

Validité maximale: 10/09/2031



#### Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh **(H)** Pertes de transformation Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh 15 000 kWh Économie en énergie primaire - 2 500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



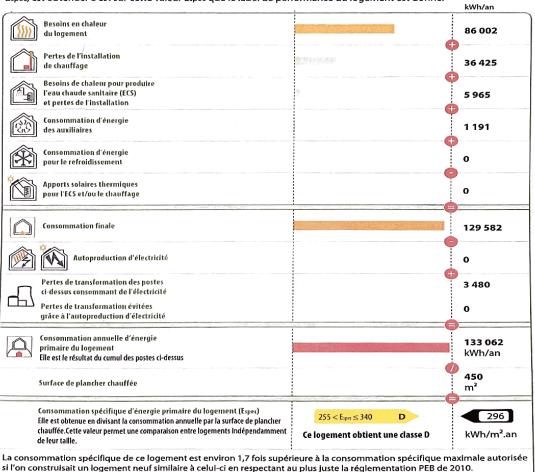
Numéro : 20210910012683 Établi le : 10/09/2021

Validité maximale : 10/09/2031



#### Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Numéro : 20210910012683 Établi le : 10/09/2021

Validité maximale: 10/09/2031



#### **Preuves acceptables**

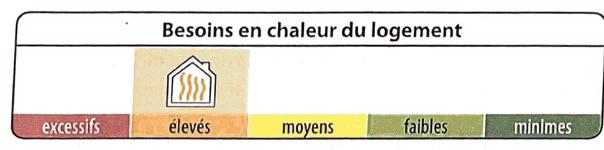
Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
  documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
  c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
  moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
  Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
  certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
  installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Document officiel	Permis de bâtir
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Plaquette signalétique	Chaudière Buderus G215 Mazout 2005
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

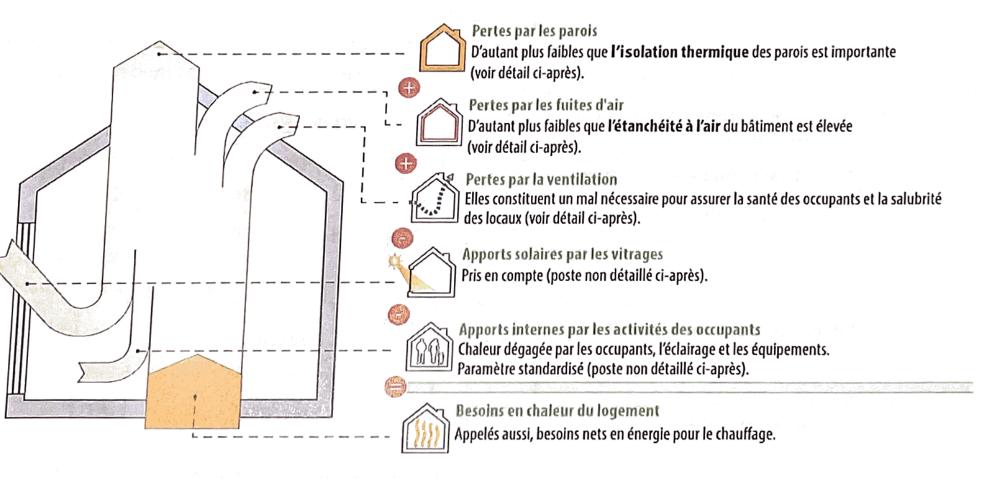
existante.



**191** kWh/m².an

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.





Numéro : 20210910012683 Établi le : 10/09/2021 Validité maximale : 10/09/2031 Wallonie

#### Descriptions et recommandations -2-

		Description		mandations -2-	
	Pertes par les parois - suite  Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	- Surfac	e Justification	
1		<b>c un bon niveau d'isolation</b> thermique des parois est compa	rable aux exi	gences de la réglementation PEB 2010.	
	T1	Plancher Eanc combles-grenie	er 292,6 m	Laine minérale (MW), 12 cm	
	T2	Toiture inclinée	94,3 m²	Laine minérale (MW), 12 cm	
$\sim$		isolation insuffisante ou d'épai ns : isolation à renforcer (si néces		nue voir vérifié le niveau d'isolation existant).	
	F1	Châssis Bois DV	63,2 m²	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis bois	
	F2	Porte Bois DV 50%	5,3 m²	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
Parois					
$\sim$ [	F3	Porte Bois	11,5 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
	F4	Porte eanc	0,7 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
		r <b>ésence d'isolation est inconn</b> à isoler (si nécessaire après avoir		eau d'isolation existant).	
М	1	Mur ext pierre	217,5 m²	Aucun isolant visible et aucune preuve disponible.	
M2		Murs lucarne	39,5 m²	Aucun isolant visible et aucune preuve disponible.	
Мз		Cloison eanc	105,8 m²	Aucun isolant visible et aucune preuve disponible.	
	1			suite →	



Numéro :

20210910012683 10/09/2021

Établi le : Validité maximale: 10/09/2031



#### Descriptions et recommandations -3-

	Pertes par les parois - suite  Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Dénomination		Surface	Justification	
	P1	Sur V.V.	221,6 m²	Aucun isolant visible et aucune preuve disponible.	
	P2	Sur cave	73,8 m²	Aucun isolant visible et aucune preuve disponible.	



Numéro : 20210910012683 Établi le : 10/09/2021

Validité maximale: 10/09/2031



#### Descriptions et recommandations -4-



#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



#### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec	Ventilation	Preuves accepta	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
□ Oui	□ Oui	☐ Oui	
Diminution globale des pertes de ventilation			0 %



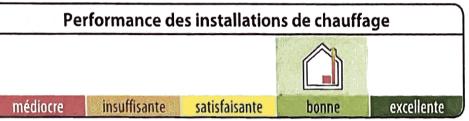
20210910012683 Numéro: Établi le :

10/09/2021

Validité maximale: 10/09/2031



## Descriptions et recommandations -5-



Rendement 70 % global en énergie primaire

Insta	allation de chauffage central
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance
Recommanda	ations: aucune



## Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20210910012683 Établi le : 10/09/2021

Validité maximale: 10/09/2031



#### Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire



#### Installations d'eau chaude sanitaire

(1) Installation d'eau chaude sanitaire : E1

1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		177 (San) 1 (S
Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, couplé variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment	
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite	

#### Recommandations (1):

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

(2) Installation d'eau chaude sanitaire : E2 Cuisine

Production	Production avec stockage par résistance électrique
Distribution	Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

#### Recommandations (2):

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

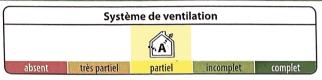


Numéro: 20210910012683 Établi le : 10/09/2021

Validité maximale: 10/09/2031



#### Descriptions et recommandations -7-





#### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER)
	ou mécaniques (OAM)	the part of the pa	ou mécaniques (OEM)
living	OAR	cuisine	OEM
bureau	OAR	wc rez	OEM
salle de jeu	OAM	garage	aucun
chambre	aucun	sdb	OER
chambre	aucun	sdb	OER
chambre	aucun	sdb	OER
chambre	aucun	sdd	OER

Selon les relevés effectués par le certificateur, votre logement est équipé d'un système A partiel. Dans un système A, l'alimentation en air neuf et l'évacuation de l'air vicié sont toutes les deux naturelles, c'est-à-

Le système de ventilation installé n'est pas à proprement parler un système A car il mélange des ouvertures naturelles et mécaniques, que ce soit pour l'alimentation ou l'évacuation.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du

logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro : 20210910012683 Établi le : 10/09/2021

Validité maximale: 10/09/2031



# Descriptions et recommandations -8-Utilisation d'énergies renouvelables sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération Installation solaire NÉANT thermique Installation solaire photovaltaïque NÉANT Biomasse NÉANT Pompe à chaleur NÉANT Unité de NÉANT cogénération



Numéro: 20210910012683 Établi le : 10/09/2021 Validité maximale : 10/09/2031



#### Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>3</sub>.

Émission annuelle de CO, du logement 33 092 kg CO<sub>2</sub>/an Surface de plancher chauffée 450 m<sup>2</sup> Émissions spécifiques de CO, 74 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : 20/01/1975

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 230 € TVA comprise